

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x				18x				22x				26x				30x			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12x		16x				20x				24x				28x				32x			

No. 315.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855

---

## BILL.

Acte pour annexer certaines étendues  
de terre y mentionnées au comté  
d'Argenteuil pour les fins électorales  
et municipales.

---

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 16 mars  
1855.

Seconde lecture, vendredi, 23 mars 1855.

---

L'Hon. M. le Proc.-Gén. DRUMMOND.

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

Acte pour annexer certaines étendues de terre y mentionnées au comté d'Argenteuil pour les fins électorales et municipales.

**A**TTENDU que la partie du township de Morin qui est située au sud-ouest de la ligne entre les numéros vingt-cinq et vingt-six du rang d'icelui, et la partie de la paroisse de St. Jérôme qui comprend les côtes St. Joseph, St. Eustache, Ste. Marguerite et Ste. Angélique ont été annexées au comté des Deux-Montagnes par l'acte passé dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé, " *Acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement*" et attendu qu'il serait plus convenable d'annexer les dites localités au comté d'Argenteuil;—A ces causes etc., qu'il soit statué comme suit :

Préambule.

I. Les étendues de terre désignées ci-dessus cesseront de faire à l'avenir partie du comté des Deux-Montagnes pour les fins de la représentation dans l'assemblée législative, et formera partie du comté d'Argenteuil pour toutes les fins susdites.

Certaines parties de Morin et de St. Jérôme annexé au comté d'Argenteuil pour la représentation.

15 II. Les dites étendues de terre, qui formaient ci-devant partie de la municipalité du comté de Terrebonne, appartiendront ci-après à la municipalité du comté des Deux-Montagnes et en formeront partie; et lorsque le dit comté d'Argenteuil sera érigé en municipalité séparée, les dites étendues de terre formeront partie de cette municipalité; pour-  
20 vu toujours qu'aucune disposition contenue dans le présent acte n'aura l'effet d'obliger les dites localités ou les habitants d'icelle à aucune dette ou obligation existante de la municipalité à laquelle ils pourront par la suite appartenir ou d'aucune partie d'icelle, ni de les décharger  
25 ils ont appartenu précédemment.

Annexée à la municipalité des Deux-Montagnes pour les fins municipales.

Dettes et obligations.

III. Le présent acte sera un acte public

Acte public.